

Raison sociale de la société	N° de compte d'impôt des sociétés de l'Ontario (MdF)	Fin d'année d'imposition
------------------------------	--	--------------------------

Calcul de la répartition

A Ressort	B Nombre ajusté de milles de voie dans A	C (B ÷ G) 100	D Nombre brut de milles dans A	E (D ÷ H) 100	F (C + E) ÷ 2
Colombie-Britannique					
Alberta					
Saskatchewan					
Manitoba					
Ontario					J
Québec					
Nouveau-Brunswick					
Nouvelle-Écosse					
Île-du-Prince-Édouard					
Terre-Neuve					
Territoires du N.-O.					
Yukon					
Nunavut					
Hors Canada					
Totaux	G		H		

Reporter le total de J à la case 30 de la déclaration CT23

NOTES :

1. La formule de répartition pour les chemins de fer est limitée aux provinces et territoires du Canada.
2. Le nombre ajusté de milles de voie est le total :
 - a) du nombre de milles de la première voie principale
 - b) de 80 % du nombre de milles d'autres voies principales, et
 - c) de 50 % du nombre de milles de voies de gare de triage et de voies d'évitement.